



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fandrianao - Fitaonina - Fandrosoana

Antananarivo, le

03 déc. 2009

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,

A l'occasion du prochain Sommet des Nations unies sur le Changement Climatique, permettez-nous d'attirer tout spécialement votre haute attention sur le cas spécial de la Représentation de Madagascar.

Ainsi que vous le savez, le récent « Acte Additionnel d'Addis-Abeba » en date du 6 novembre 2009 dote Madagascar d'un Conseil Présidentiel au Sommet de l'Exécutif et d'un Gouvernement de consensus, ce afin de répondre adéquatement au caractère neutre, consensuel et inclusif de l'exercice des pouvoirs dans le cadre de la Transition instaurée par la Charte de Mapana, notamment sous l'égide des Nations Unies et de l'Union Africaine.

Or, à ce jour ni ledit Conseil Présidentiel ni le Gouvernement de consensus, malgré la désignation d'un Président, de deux Coprésidents de la Transition, d'un Premier Ministre de consensus, d'un Président du Congrès de la Transition et d'un Président du Conseil National de Réconciliation, ne sont en place, faute par le Président Rajoelina de prendre les décisions auxquelles il est tenu et pour lesquelles les Coprésidents, le Premier Ministre, le Président du Congrès et le Président de la Réconciliation n'ont de cesse d'agir vainement.

Aux termes des textes ci-dessus cités, qui ont valeur constitutionnelle, aucun acte ni aucune décision du Président de la Transition engageant l'Etat malgache ne sauraient être valables ni valablement reconnus sans le consentement ou l'accord des deux Coprésidents. Cette exigence vaut, bien entendu, indifféremment pour tout acte ou toute décision dans les domaines national et international.

Or, la décision du Président de la Transition de venir au Sommet sur le Changement Climatique à Copenhague a été prise unilatéralement par lui-même, sans consultation aucune ni consentement des deux Coprésidents, faussant ainsi la représentativité même de Madagascar à ce grand rendez-vous diplomatique.

Cette décision est d'autant plus grave de conséquences que le Président de la Transition exclue de sa délégation les Coprésidents de la Transition et le Premier Ministre, tous solennellement désignés par l'Acte Additionnel d'Addis-Abeba, incluant par contre des personnes qu'il présente indûment comme des "ministres", lesquels sont en fait issus du "gouvernement" illégal formé dans le cadre de la défunte "Haute Autorité de Transition" (HAT) du 17 Mars 2009, unanimement condamnée par la Communauté Internationale et non-reconnue par elle.

Leur but recherché ainsi est de bénéficier indûment, à l'occasion du Sommet de Copenhague, d'une reconnaissance internationale implicite et de pouvoir tout aussi indûment s'en prévaloir dans l'ordre interne.

Dans ces conditions, et en nos qualités respectives et reconnues de Coprésidents de la Transition, de Premier Ministre, de Président du Congrès de la Transition et de Président du Conseil National de Réconciliation, nous avons l'honneur de vous demander instamment de bien vouloir n'accorder ou ne faire accorder aucune facilité (délivrance de visas et hébergement notamment) à une prétendue "Délégation" de Madagascar conduite exclusivement par Monsieur Rajoelina, ce pour défaut de reconnaissance et de représentativité.

Nous vous remercions vivement à l'avance de l'attention que vous aurez accordée à la présente,

Et vous prions d'agréer, Son Excellence, l'expression de notre haute considération.



Président du Conseil National de Réconciliation



Emmanuel Rakotovahiny,
Coprésident de la Transition

Fetison Rakoto Andrianirina,
Coprésident de la Transition



Mamy Rakotoarivelo,
Président du Congrès de la Transition



UNITED NATIONS
CLIMATE CHANGE
CONFERENCE
DEC 7-DEC 18
2009

COP15
COPENHAGEN

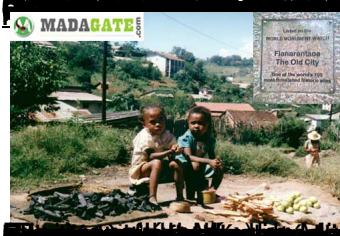




Madagascar et les changements climatiques : un plan d'action et des projets existent



Madagascar et les changements climatiques : un plan d'action et des projets existent



Madagascar
Le pays le plus vulnérable au climat
Planification de
l'île d'Antananarivo
- The Old City -
- One of the world's 100
most livable cities -





MADAGATE



MADAGATE



MADAGATE

Le projet de loi sur le climat a été adopté par l'Assemblée nationale le 15 décembre 2009. Ce projet de loi vise à mettre en œuvre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto. Le projet de loi définit les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et prévoit des mesures de renforcement de la capacité d'adaptation. Le projet de loi est divisé en sept chapitres et 100 articles. Le chapitre I définit le cadre institutionnel et le rôle de l'Assemblée nationale. Le chapitre II définit les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le chapitre III définit les mesures de renforcement de la capacité d'adaptation. Le chapitre IV définit les mesures de suivi et d'évaluation. Le chapitre V définit les mesures de financement. Le chapitre VI définit les mesures de coopération internationale. Le chapitre VII définit les dispositions finales.